

du 6 avril 2023

Le six avril deux mille vingt-trois à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie principale sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI, Madame Christine CATARINO et Madame Guermia APHAYAVONG, conseillers délégués,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Jonathan LEBON (arrivée 20h07), Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Monsieur Pierre KIANI, Madame Laurence JOUSSEAUME, Monsieur Frédéric LIPPENS, Madame Françoise CORDIER, Madame Fabienne BATAGLIOLA et Monsieur Brice ERRANDONEA conseillers.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Monsieur Luc DOGBEY	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Eric LOBRY
Monsieur Jérémie CAYZAC	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Don Abasse BOUKARI
Monsieur Thibault LEROUX	<i>Pouvoir à</i>	Madame Najad LAICH
Madame Michèle ZIDDA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Madame Nadège CORNELOUP	<i>Pouvoir à</i>	Madame Françoise CORDIER
Madame Florence FOURNIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Laurence JOUSSEAUME
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Frédéric LIPPENS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 25

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 8

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Jonathan LEBON

Date de convocation : 31 mars 2023

OBJET : Convention triennale de partenariat avec l'Association Féline de Pontoise

DÉLIBÉRATION N° 18 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/04/2023

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU les articles L 2121-29 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L211-20 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime,
VU la convention ci-annexée,
VU l'avis de la commission « Cadre de vie » en date du 29 mars 2023,

CONSIDÉRANT que la capture et le ramassage des animaux relèvent des pouvoirs de police du maire,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'empêcher la divagation des chats sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT que la convention entre la commune de Jouy-le-Moutier et l'Association Féline de Pontoise (AFELP) a pour objet la capture, la stérilisation des chats errants adultes et la mise en place d'abris permettant de nourrir les chats errants sur le territoire de la commune,

CONSIDÉRANT qu'en stérilisant les chats errants, l'AFELP stabilise les populations et épargne aux animaux la souffrance et les maladies liées à la prolifération, et les protège également des violences dont ils peuvent être victime,

CONSIDÉRANT l'action de l'association permettant également à certains chats d'être adoptés,

Sur le rapport de Monsieur Éric LOBRY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention triennale de partenariat avec l'Association Féline de Pontoise,
- **APPROUVE** le versement d'une subvention annuelle de 1 500 € à l'association de 2023 à 2025,
- **DIT** que les versements se feront sous réserve de la production d'un rapport d'activité justifiant notamment du nombre de chats traités sur le territoire.

Publié le 14 avril 2023

Fait et délibéré le 6 avril 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication